



Licenciement pour faute grave

Par **cottrel_old**, le **25/05/2008** à **11:28**

Je me suis fait licencier dont j'étais en contrat de professionnalisation pour préparer mon BTS donc en formation .

Mon employeur durant plusieurs mois mais fait des propositions pour être en CDI en plein temps car il doit ouvrir d 'autre boutique cela dit cela ne m 'intéresser pas mon but était de valider mon BTS.

Lui ça ne l 'arranger pas vu qu'il avait besoin d'une personne en plein temps dans sa boutique et ça l'ennuie de prendre une autre personne.

Au 31 MARS il me convoque dans son bureau et m'exposer les faits en me disant qu'il me licencier pour faute grave soit disant plainte des clients cela dis je suis en formation donc j'ai droit à l'erreur donc mes erreurs; erreurs de frappe sur des contrats.

IL n' a pas fait de lettre recommander mais j'ai signé est ce que je peux me rétracter d' autant plus qu 'il m ' a fait perdre un an dans mes études puisse que je n'ai pas pu valider mon année car je n'avais pas d'employeur.

Par **affairiste**, le **25/05/2008** à **15:16**

Bonjour,

Au titre du droit général du travail, plusieurs points:

Tout d'abord la rétractation est possible.

L'absence de lettre peut constituer un vice de procédure et ainsi être sanctionné, enfin l'employeur invoquant une faute grave, il devra emmener toutes les preuves de cela devant les prudhommes ce qui au vu de tes dire peut être difficile pour lui. De plus il ne pourra plus revenir en arrière et la faute grave sera la seule possible pour lui.

Tu pourrais ainsi obtenir des dommages intérêts pour licenciement abusif. Attention il faut quand même vérifier s'il n'existe pas un droit spécial dans le cas de la formation en alternance.

Enfin, je te conseillerais de voir un avocat et ainsi de pouvoir ester devant les tribunaux civils, pour peut être demander des dommages intérêts aux titre de "la perte de chance" que tu as subit, l'employeur s'étant engagé par écrit auparavant.